

Affaire suivie par :
François AURICHE
Chargé de mission Chasse et Faune Sauvage
Tél : 05 55 61 20 27
Courriel : francois.auriche@creuse.gouv.fr

**Note de présentation relative au classement
du pigeon ramier en espèce susceptible
d'occasionner des dégâts pour la campagne
cynégétique 2024-2025 dans le département
de la Creuse**

Guéret, le 18 avril 2024.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, l'arrêté relatif au classement du pigeon ramier en espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de la Creuse est soumis à une consultation publique de 21 jours du 19 avril 2024 au 9 mai 2024.

Ce projet d'arrêté 2024-2025 reprend intégralement les mêmes dispositions appliquées en Creuse lors de la période 2023-2024.

- Proposition : Classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts du pigeon ramier pour la campagne cynégétique 2024/2025 limité à l'ensemble des communes où des cultures de colza ou de pois protéagineux ou de céréales d'hiver sont implantées.
- Motif : Nécessité d'intervenir rapidement pour protéger les cultures en l'absence de méthodes alternatives de protection.
- Modalités : Hors réserve, la destruction à tir par armes à feu ou à l'arc de l'espèce pigeon ramier pourra s'effectuer de la clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 31 mars 2025, avec accord du détenteur du droit de destruction et dans les conditions suivantes : à poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou placé dans un étui adapté à l'aller comme au retour et sans chien. En réserve : destruction interdite. Tir dans les nids et piégeage interdits.

Toutes les remarques sur ce projet devront être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-chasse@creuse.gouv.fr avant le 9 mai 2024 minuit.